



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-21**

Séance publique du

14 février 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200214- lmc1168569-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2020
Date de réception : mardi 18 février 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : VIE CULTURELLE - ADOPTION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE 2020-2022
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION " LE RELAIS DES POSSIBLES" ET ATTRIBUTION DE LA
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2020**

Le 14 février 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/02/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Christian ROLANDO, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Liliane PIERRON à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jules SUSINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Abbassia BACHI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 FÉVRIER 2020

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - ADOPTION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE 2020-2022 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION " LE RELAIS DES POSSIBLES" ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2020-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans les domaines de l'art vivant, notamment dans la musique, le théâtre, la danse, mais aussi dans celui de la littérature, des arts plastiques, du cinéma, des arts multimédia et des musiques électroniques. Leur contribution concourt à une plus grande lisibilité de l'offre culturelle générant ainsi l'engouement des publics.

Dans le cadre de ses missions en faveur des actions culturelles, artistiques et sociales, la Direction de la Culture s'associe avec la Direction de la Proximité et Citoyenneté et la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Enfance, afin de soutenir l'association **LE RELAIS DES POSSIBLES**.

Cette association aide au quotidien des femmes isolées en rupture de lien social, avec des enfants à charges, souvent victimes de violences conjugales ou familiales. L'association leur propose non seulement des logements dans un environnement préservé et sécurisant, mais aussi diverses actions visant à susciter et dynamiser des liens de proximité et de favoriser l'accès à la culture grâce à des artistes intervenants.

L'objectif est de leur proposer des lieux conviviaux pour leur permettre de participer à des ateliers d'estime de soi, de bien-être, de santé, de citoyenneté/laïcité et de culture au travers

d'un travail avec des artistes, afin de favoriser l'expression et la prise de parole dans leur quotidien en tant que parents et citoyens.

Parallèlement, le Relais des Possibles développe également sur le terrain des actions culturelles itinérantes et de proximité en direction de ces publics éloignés des dispositifs traditionnels.

Ainsi des projets innovants tels que :

- La plateforme mobile d'activités culturelles "Ze Bus" intégrant la danse, la poésie, l'art plastique et l'art numérique,
- "La Laverie Solidaire" avec le dispositif "Féminin pluriel" permettant des rencontres artistiques et faisant de ce lieu atypique un espace d'échanges,
- L'organisation de la « Journée des Fraternités » à travers divers ateliers autour du numérique, de la musique, de la danse, de l'expression corporelle, de l'environnement, de la santé ou encore de la cuisine, en partenariat avec les structures culturelles de la Ville (Conservatoire, BLA, Méjanes, FabLab du Pays d'Aix ...),
- des ateliers en pied d'immeubles permettant d'aller au plus près des publics les plus éloignés de la culture.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle et sociale que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire, afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

Au vu de la pluridisciplinarité des missions de l'association le « Relais des Possibles » et de son implication tant au niveau social que culturel, la Ville a décidé d'accompagner ce partenaire en impliquant plusieurs politiques publiques dont la Culture, en premier lieu, pour soutenir les projets de l'association.

La Direction de la Culture, chef de file de cette dynamique, associe les autres directions de la Ville (Direction Citoyenneté et Proximité, Direction de la Jeunesse-Petite Enfance) à la rédaction d'une convention pluriannuelle d'objectifs afin de pérenniser son soutien pour les années 2020 à 2022.

Le montant de la participation financière est fixé pour la 1^{ère} année (2020) à **29 000 € (vingt-neuf mille euros)** décomposés comme suit :

DIRECTIONS	MONTANTS EN CHIFFRE	MONTANTS EN LETTRE	OBJETS
Culture	21 000 €	Vingt-et-un mille euros	Fonctionnement général de la structure
Citoyenneté et Proximité	5 000 €	cinq mille euros	Fonctionnement général de la structure
Jeunesse – Petite Enfance - Enfance	3 000 €	trois mille euros	Fonctionnement de la Laverie Solidaire
TOTAL	29 000 €	Vingt-neuf mille euros	

Pour les exercices 2021 et 2022, dans le cadre du projet de filialisation de la Bibliothèque associative Paul Cézanne au Relais des Possibles, la subvention jusqu'alors dédiée à la

bibliothèque sera comptée à celle du Relais des Possibles.

Par conséquent, l'aide financière allouée par la Direction de la Culture à la Bibliothèque Paul Cézanne (21 000 €) sera transférée au Relais des Possibles, pour un montant total consolidé de **50 000 € (cinquante mille euros)** décomposés comme suit :

DIRECTIONS	MONTANTS ANNUELS	MONTANTS EN LETTRE	OBJETS
Culture	42 000 €	Quarante-deux mille euros	Fonctionnement général de la structure
Citoyenneté et Proximité	5 000 €	cinq mille euros	Fonctionnement général de la structure
Jeunesse – Petite Enfance - Enfance	3 000 €	trois mille euros	Fonctionnement de la Laverie Solidaire
TOTAL	50 000 €	Cinquante mille euros	

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association «LE RELAIS DES POSSIBLES» le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant global de **29 000 € au titre de l'exercice 2020**,
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville, qui présentent les disponibilités suffisantes :
 - Direction Jeunesse Petite Enfance : **3 000 €** sur la ligne 025-6574-920/6408,
 - Direction Citoyenneté et Proximité : **5 000 €** sur la ligne 824 6574 928 899/1460
 - Direction de la Culture : **21 000 €** sur la ligne 33-6574 -923 /2466,

Pour les exercices 2021 et 2022, en raison de la filialisation avec la Bibliothèque associative Paul Cézanne, le montant de la subvention attribuée par la Direction de la Culture s'élèvera à 42 000 €, le montant des autres directions concernées restera inchangé.

- **ADOPTER** la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la Ville et l'association Le Relais des Possibles,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

DL.2020-21 - VIE CULTURELLE - ADOPTION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE
2020-2022 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION " LE RELAIS DES POSSIBLES" ET
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2020-

Présents et représentés	: 48
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00